

SAS CIGAL INVESTISSEMENTS

5 Rue Régnard
44000 NANTES

Société par actions simplifiée au capital de 494.700 €
334 180 486 R.C.S. Nantes

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-sept mars,

A onze heures,

Les associés de la société CIGAL INVESTISSEMENTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick CURTY, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ~~la totalité des actions.~~ *sur 49470 actions.*
49468

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de date de clôture de l'exercice social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Puis, il expose ce qui suit :

Afin de pouvoir opter pour l'intégration fiscale, à compter du 1^{er} avril 2025, avec deux de nos filiales, il convient de modifier la date de clôture au 31 mars.

Enfin, la discussion est ouverte.

K

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera dorénavant le 31 mars de chaque année et pour la première fois le 31 mars 2025. L'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2025 aura une durée exceptionnelle de 9 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 19 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 19 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} avril et s'achève le 31 mars.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Yannick CURTY, Président	
--------------------------	--